

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2020

GEL MATCHS DE FOOTBALL LE 5 MAI - (N° 2655)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

M. Testé, M. Sorre, Mme Calvez, Mme Brugnera, Mme Jacqueline Dubois, M. Freschi, M. Bois, M. Cormier-Bouligeon, M. Trompille, M. Mis, M. Mazars, Mme Mirallès, Mme Hérin, Mme Provendier, Mme Charrière, Mme Rilhac, Mme Piron, Mme Gomez-Bassac, Mme Colboc, Mme Atger, M. Poulliat, M. Girardin, M. Masségli, Mme Chapelier, Mme Petel, M. Paris, M. Cabaré, M. Blanchet, Mme Gaillot, Mme Wonner, M. Anato, Mme Bono-Vandorme, Mme Mörch et Mme Khedher

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Lors de toutes les rencontres ou manifestations sportives entre clubs amateurs organisées par la Fédération Française de Football, une minute de silence est observée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte actuel précise qu'aucune rencontre ou manifestation sportive organisée dans le cadre ou en marge des championnats de France professionnels de football de première et deuxième divisions, de la Coupe de France de football et du Trophée des Champions n'est jouée le 5 mai.

Par conséquent le football amateur n'est pas concerné par cette proposition de loi.

Il semble donc important que le monde du football amateur rende hommage aux victimes de la catastrophe de Furiani en observant une minute de silence lors des rencontres ou manifestations sportives disputées le 5 mai entre clubs amateurs y compris dans les catégories de jeunes.